

Comment vos enfants influencent votre retraite : les 5 règles à connaître



Un couple préparant sa retraite. - © shapecharge / iStock

Avoir des enfants, c'est aussi bénéficier de droits spécifiques pour votre retraite. [Valérie Batigne](#), fondatrice de Sapiendo, vous explique comment en profiter pleinement.

Valérie Batigne, fondatrice présidente de Sapiendo. Après une carrière en tant qu'avocate fiscaliste et managing director dans le secteur bancaire, j'ai fondé Sapiendo Retraite en 2015, animée par la volonté de moderniser la perception de la retraite en France, un domaine souvent mal compris et marqué par une extrême complexité

réglementaire. Mon objectif était de développer des solutions de préparation à la retraite simples et ouvertes au plus grand nombre. Avec mon équipe, nous déployons ainsi un éventail de solutions digitales innovantes : de l'éveil pédagogique aux projections les plus complexes, le tout enrichi par un accompagnement humain attentif. Chez Sapiendo, l'innovation est notre credo, nous combinons diverses disciplines pour dépasser les barrières traditionnelles. Nous portons une vision globale de la retraite, intégrant retraite par répartition, épargne, stratégies fiscales et dimension psychosociale. Notre mission est de mettre cette expertise au service des employeurs, des salariés et de tous les citoyens, pour que la retraite ne soit plus un casse-tête, mais un projet de vie serein et maîtrisé.

L'arrivée d'un [enfant](#) n'est pas uniquement un bouleversement personnel : elle peut aussi jouer un rôle dans la préparation de votre retraite . Octroi de trimestres supplémentaires, majoration du montant de votre pension ...

Voici les cinq règles essentielles à connaître pour optimiser vos droits à la retraite lorsque vous êtes parent .

Des trimestres supplémentaires pour chaque enfant

Commençons par une excellente nouvelle : vos enfants, nés ou adoptés, peuvent vous permettre d'atteindre plus facilement votre âge du taux plein en vous rapportant des trimestres retraite. Chaque naissance ou adoption permet en effet l'attribution de 8 trimestres : 4 au titre de la maternité ou de l'adoption, et 4 au titre de l'éducation.

Une fois n'est pas coutume, ces trimestres sont automatiquement attribués à la mère . Mais que les pères se rassurent : il est possible de partager la moitié des trimestres « éducation », à condition d'en faire la demande conjointe entre les 4 ans et les 4 ans et demi de l'enfant. Tout réside dans le timing : passé ce délai, il sera trop tard !

Attention toutefois : cette option de partage doit être mûrement réfléchie, et notamment